

Je travaille au
Grand-Duché de
Luxembourg

MES IMPÔTS



OGB-L

FRONTALIERS FRANÇAIS



Introduction à la législation en vigueur inclue dans cette publication:

Cette publication inclut la législation en vigueur depuis janvier 2018 y compris les modifications apportées à la réforme fiscale suite à l'intervention de l'OGBL concernant la déclaration d'impôt à remplir pour l'année 2017. Elle comprend également les modifications liées à la réforme fiscale votée fin 2016, applicable depuis le 1^{er} Janvier 2017 qui serviront de référence pour la déclaration d'impôts à remplir en 2018.

Concernant les salariés non-résidents, la réforme fiscale introduit dans certains cas un choix individuel quant au mode d'imposition, qui sera pris en compte à partir de la déclaration 2019 (qui s'appliquera en 2018 pour le barème de retenu à la source).

Note: Pour plus d'explication sur l'historique de la réforme et les revendications de l'OGBL, voir la brochure OGBL sur notre site:

http://www.ogbl.lu/wp-content/uploads/2017/10/08122_BrochReformFiscLux_2017_FR.pdf

Les impôts sont un mal nécessaire: c'est grâce aux impôts que l'Etat peut faire fonctionner ses administrations, construire des écoles, des infrastructures sportives, des routes, des autoroutes ou encore des voies ferrées. C'est aussi grâce aux impôts que l'Etat peut, en partie, financer les soins de santé, le paiement des pensions ou encore les allocations familiales.

Payer ses impôts est donc un geste citoyen et solidaire.



Où dois-je payer mes impôts?

En étant que salarié au Grand-Duché du Luxembourg, votre employeur est tenu de procéder à une retenue d'impôts à la source sur votre salaire. Cet impôt est directement versé à l'administration fiscale par votre employeur. Cette imposition est fonction du **montant imposable** et de la classe d'impôt qui vous est attribuée.

Salaire brut
– cotisations sociales – différentes modérations d’impôts
= Montant imposable

Néanmoins, même si des impôts Luxembourgeois sont déduits de votre salaire, vous devez déclarer vos revenus luxembourgeois dans votre pays de résidence, en l’occurrence en France. Les autorités fiscales françaises ne pourront cependant pas imposer une seconde fois ce revenu.

En effet, la convention fiscale signée entre la France et le Luxembourg a prévu différentes méthodes afin d’éviter toute double imposition d’un même revenu. Dans ce cas, la double imposition sera évitée comme suit: le revenu professionnel de source luxembourgeoise sera ajouté aux autres revenus imposables en France uniquement afin de déterminer le taux d’imposition qui sera appliqué aux seuls revenus imposables en France. Ainsi, si vous n’avez pas de revenu en France, votre bulletin d’imposition français devrait être égal à zéro.





Les principaux changements pour les non-résidents:

Depuis le **1^{er} Janvier 2018**, tous les contribuables non-résidents se sont vus attribuer par défaut la classe d'impôt 1 et seront donc soumis à une imposition individuelle.

Cette option peut être modifiée à tout moment sur demande, via le formulaire 166F à adresser à et ce jusqu'au 31 mars 2019:

Administration des contributions

Bureau RTS non-résidents
5, rue de Hollerich
L-2982 Luxembourg

Le contribuable non-résident marié pourra néanmoins opter pour une imposition assimilée à la classe 2 (imposition collective) s'il réalise plus de 90% de ses propres revenus professionnels au Luxembourg (**50% des revenus professionnels du ménage pour les résidents belges**).

Grâce aux négociations menées par l'OGBL avec le Ministre des finances, un **deuxième seuil** correspondant à **13 000€** a été ajouté. Ce seuil correspond au revenu **étranger net** (brut moins frais d'obtention et moins frais de déplacement)

Chaque année, l'administration fiscale vous écrira pour vérifier si votre situation n'a pas changé. S'il n'y a pas de changement, vous recevrez votre nouvelle carte d'impôt sans autre formalité.

Dès réception de cette fiche de retenue d'impôt, vous devez la remettre à votre employeur ou à l'administration qui verse le revenu de remplacement (Retraite, chômage etc...).



Comment connaître la classe d'impôt dont je dois bénéficier?



Les **classes d'impôts** sont déterminées suivant votre situation familiale, mais aussi suivant l'origine et l'importance des revenus de votre ménage.

Situation familiale et fiscale jusque fin 2017		Moins de 65 ans au 01/01	Plus de 65 ans au 01/01
1	Célibataire	1	1a
2	Célibataire avec enfant(s)	1a	1a
3	Marié et moins de 90% des revenus du ménage proviennent du Luxembourg	1a	1a
4	Marié et plus de 90% des revenus du ménage proviennent du Luxembourg	2	2
5	Marié et les 2 conjoints perçoivent un revenu professionnel au Luxembourg	2	2
6	Divorcé ou séparé officiellement depuis moins de 3 ans et auparavant situation comme n°4	2	2
7	Divorcé ou séparé officiellement depuis plus de 3 ans et auparavant situation comme n°3	1	1a
8	Veuf depuis moins de 3 ans et auparavant situation comme n°4	2	2
9	Veuf depuis moins de 3 ans et auparavant situation comme n°3	1a	1a



Situation familiale et fiscale à partir de 2018		Moins de 65 ans au 01/01	Plus de 65 ans au 01/01
1	Célibataire	1	1a
2	Célibataire avec enfant(s) à charge	1a	1a
3	Divorcé ou séparé officiellement depuis moins de 3 ans et ayant eu la classe 2	2	2
4	Divorcé ou séparé officiellement depuis plus de 3 ans	1	1a
5	Divorcé ou séparé officiellement depuis plus de 3 ans avec enfant(s) à charge	1a	1a
6	Veuf depuis moins de 3 ans et ayant eu la classe 2	2	2
7	Veuf depuis plus de 3 ans	1a	1a

Cas particuliers:

Contribuable divorcé ou séparé ou veuf depuis moins de 3 ans et ayant eu la classe 2: l'imposition reste collective

Contribuable divorcé ou séparé ou veuf (avec enfants) depuis plus de 3 ans: Classe 1a

Contribuable divorcés ou séparé (sans enfants) depuis plus de 3 ans: Classe 1 ou classe 1a (âgé de plus de 64 ans)

- Attention: En cas de changement de situation en cours d'année (changement de situation familiale, déménagement, changement d'adresse de votre employeur...) il convient d'en informer les autorités fiscales et le cas échéant de demander une modification de la retenue à la source (voir adresse si dessus).
- Pour ce qui est de la modification des frais de déplacement en cas de déménagement ou de changement d'adresse de votre employeur, l'administration ne procédera au changement que si celui-ci vous est favorable. C'est-à-dire en cas d'augmentation de la distance entre votre domicile et votre lieu de travail, dans la limite du plafond déductible.

Par contre, si le changement de situation vous est défavorable, vous garderez votre classe d'impôt ou vos frais de déplacement inchangés jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.



Conséquence de la réforme fiscale pour les salariés et pensionnés non-résidents:



La réforme fiscale applicable à partir du 1^{er} Janvier 2017, introduit une réforme sur le calcul du taux d'imposition pour les non-résidents ayants des revenus d'origines étrangères (ménage fiscal). La détermination du taux d'imposition, a été réalisée fin d'année 2017 et s'applique pour la retenu à la source à partir du 1er Janvier 2018. Ainsi pour les contribuables non-résidents concernés, ils devront opter soit pour une imposition individuelle soit pour une imposition collective et dans le deuxième cas, le taux d'imposition sera calculé en tenant compte des revenus étrangers perçu par le ménage fiscal.



Comment est calculé l'impôt retenu sur mon salaire?



Une fois que l'employeur est en possession de votre fiche de retenue d'impôt, il retiendra celui-ci suivant le barème d'impôts sur les salaires en fonction de votre classe fiscale 1 ou 1a et des éventuelles déductions d'impôts inscrites sur votre fiche.

Pour l'imposition collective, il appliquera le **taux théorique** indiqué sur la fiche de retenu d'impôt.

Si vous ne remettez pas cette fiche de retenue d'impôt à votre employeur, celui-ci devra imposer votre salaire au maximum, soit 33% du salaire imposable.

- Attention: Le contribuable marié sera rangé en classe 1 par défaut s'il ne dépose pas de demande d'imposition collective à l'ACD.

Dans ces cas, l'impôt sera calculé suivant un pourcentage établi et qui sera fonction de la classe d'impôt. Les pourcentages sont les suivants:

Classe d'impôt	Taux appliqué sur le salaire imposable
1	33%
1a	21%
«2»	Taux théorique calculé par l'ACD en fonction des revenus mondiaux

Uniquement en cas de plusieurs employeurs et/ou CNS, ADEM



Quelles sont les différentes modérations d'impôt qui peuvent apparaître sur ma fiche de retenue d'impôt?

Une **modération d'impôts** pour frais de déplacement est inscrite d'office sur votre fiche de retenue d'impôt pour les classes d'impôt 1 et 1a. Cette modération sera fonction de la distance d'éloignement entre le chef-lieu de votre commune de résidence et de la commune de travail.

Pour l'imposition collective, les frais de déplacement n'apparaissent plus car ils sont intégrés directement dans le calcul du taux théorique.

D'autres modérations d'impôts tel que l'entretien d'enfants ne vivant pas au ménage peuvent être demandées à l'administration fiscale. Cette modération d'impôt a été augmentée à **4 020€** pour la déclaration fiscale 2017.





Dois-je faire une déclaration fiscale au Luxembourg?

Pour les revenus 2017: la déclaration fiscale luxembourgeoise **n'est pas obligatoire** pour le frontalier **sauf** dans les cas suivants:

- Revenu annuel imposable supérieur à 100 000€
 - Contribuable célibataire ayant un seul revenu d'occupation salarié au Luxembourg.
 - Contribuable marié ayant un seul revenu d'occupation salarié au Luxembourg.
- Revenu annuel imposable supérieur à 36 000€
 - Contribuable célibataire (sans enfant) ayant plusieurs revenus d'occupation salariée au Luxembourg.
 - Contribuables mariés qui exercent chacun une occupation salariée au Luxembourg.
- Revenu annuel imposable supérieur à 30 000€
 - Contribuable célibataire (avec enfant) ayant plusieurs revenus d'occupation salariée au Luxembourg.
- Sur invitation formelle de l'administration fiscale à déposer une déclaration.

- **À partir de 2018 (déclaration en 2019):
Tout contribuable ayant opté pour l'imposition collective et ayant obtenu l'assimilation fiscale aux résidents (art.157 ter).**

Il convient de noter que le code fiscal luxembourgeois prévoit encore d'autres limites d'imposition lorsque l'on se trouve en possession d'autres revenus que des salaires ou des pensions.

Le résident français travaillant au Luxembourg devra uniquement déclarer au Luxembourg ses revenus de source luxembourgeoise. S'il opte pour l'assimilation au résident luxembourgeois (article 157 ter, voir page ci-contre), il devra déclarer également ses revenus de source française.



Néanmoins, si je ne suis pas obligé de compléter une déclaration fiscale au Luxembourg, ai-je intérêt de le faire dans le cadre de la déclaration 2017?

Dans certains cas, il existe un **réel avantage à compléter une déclaration d'impôts au Luxembourg** même si je ne remplis pas les conditions mentionnées dans le point ci-dessus.

Afin de déterminer l'intérêt de déposer une déclaration fiscale de façon volontaire, il conviendra de prendre en considération différents paramètres tels que:

- Le montant des impôts retenus à la source sur le salaire;
- Les déductions possibles (dépenses spéciales et/ou charges extraordinaires);
- Les éventuelles déductions des intérêts débiteurs en relation avec un prêt hypothécaire sur la résidence principale;
- Les revenus provenant d'autres sources;
- Le niveau de ses revenus dans son pays de résidence.

Les contribuables résidents français qui réalisent au moins 90% de leurs revenus professionnels au Luxembourg et au maximum 13 000€ nets de revenus étrangers peuvent bénéficier, tout comme les contribuables résidents, de:

- La déduction de dépenses spéciales (assurances de personne, épargnes pension...);
- L'abattement pour charges extraordinaires;
- La déduction des intérêts débiteurs en relation avec un emprunt hypothécaire sur l'habitation principale;
- ...

On dit, dans ce cas que le contribuable opte pour **l'article 157 ter**.

En contrepartie, pour obtenir cette assimilation, le contribuable français devra déclarer au Luxembourg ses revenus de source française, s'il en possède. Ceux-ci seront pris en considération pour déterminer le taux d'imposition applicable uniquement sur ses revenus luxembourgeois.



Quelles sont les principales dépenses spéciales et abattements que je peux déduire dans ma déclaration fiscale?



- **Les primes d'assurances:** assurance vie, assurance décès, maladie, hospitalisation, RC familiale, RC auto... Déduction plafonnée à **672€** multiplié par le nombre de personnes à charge dans le ménage. Sur la déclaration fiscale 2017, **les intérêts débiteurs pour prêts personnels** seront à déduire communément avec les primes d'assurances.
- **Les primes d'assurances «prévoyance-vieillesse»** (outil de financement de sa pension à titre personnel): Déduction plafonnée à 3 200€ par souscripteur.
- **Les primes dues pour une épargne logement:** Déduction plafonnée à **672€** multiplié par le nombre de personnes à charge dans le ménage, **à partir de 2017** le plafond est doublé pour les personnes ayant moins de 40 ans, soit **1 344€**.
- **Les intérêts débiteurs de prêt immobiliers** pour la résidence principale:

Périodes considérées à partir de la date d'occupation	Déduction maximale par personne à charge
	Déclaration fiscale 2017
De 1 à 5 ans	2 000€
De 6 à 10 ans	1 500€
11 ans et plus	1 000€

- **Les dons** versés à un organisme d'utilité publique ou à une organisation non gouvernementale reconnue. Les dons doivent être minimum de **120€** par an avec un maximum limité à 20% du total des revenus nets ou **1 000 000€**.
- **Les pensions alimentaires** versées à l'ex-époux(se): 24 000€ maximum par an.
- Abattement pour **frais de garde ou de domesticité**: 5 400€ maximum par an sur la déclaration fiscale 2017.

- Abattement pour **enfant à charge ne faisant pas partie du ménage** mais toujours entretenu par le contribuable 4 020€ maximum sur la déclaration 2017.
- **Crédit monoparental**: 1 500€ par an sur la déclaration 2017 si le revenu annuel du contribuable est inférieur à 35 000€.
- **Les cotisations sociales** versées dans le cadre de l'affiliation obligatoire à la sécurité sociale luxembourgeoise (CNS, Assurance dépendance, Pension).

Tous les abattements et déductions peuvent être d'origine autre que luxembourgeoise, mis à part les assurances vie-épargne et toute assurance-vie d'une durée de souscription inférieure à 10 ans, épargnes pension et épargnes logement.

Les tableaux ci-dessous reprennent une liste non-exhaustive des différentes déductions que le contribuable peut faire valoir ainsi que celles qu'il ne peut faire valoir qu'en recourant à l'option **Art 157 ter**:

Dépenses spéciales déductibles	Avec option	Sans option
Cotisations sociales obligatoires	X	X
Contribution personnelle à un plan de pension complémentaire	X	X
Dépenses spéciales: forfait de 480€	X	X
Intérêts débiteurs pour prêts personnels	X	
Cotisations d'assurance vie, décès, accident, invalidité, maladie, RC	X	
Primes versées en vertu d'un contrat de prévoyance-vieillesse	X	
Rentes et charges permanentes versées au conjoint divorcé	X	
Cotisations auprès d'une caisse d'épargne logement	X	
Prime unique garantissant un prêt hypothécaire	X	
Dons supérieurs à 120€ versés à des organismes reconnus y compris à l'étranger	X	

Charges extraordinaires	Avec option	Sans option
Frais de domesticité, garde d'enfant	X	
Entretien d'enfant ne faisant pas partie du ménage	X	X



Modification du barème d'imposition à partir du 1^{er} janvier 2017

Tarif applicable	Tranche de revenu avant 2017	Tranche de revenu à partir de 2017
0%	< 11 265€	< 11 265€
8%	entre 11 265 et 13 137€	entre 11 265 et 13 137€
9%	/	entre 13 137 et 15 009€
10%	entre 13 137 et 15 081€	entre 15 009 et 16 881€
11%	/	entre 16 881 et 18 753€
12%	entre 15 081 et 16 989€	entre 18 753 et 20 625€
14%	entre 16 989 et 18 897€	entre 20 625 et 22 569€
16%	entre 18 897 et 20 805€	entre 22 569 et 24 513€
18%	entre 20 805 et 22 713€	entre 24 513 et 26 457€
20%	entre 22 713 et 24 621€	entre 26 457 et 28 401€
22%	entre 24 621 et 26 529€	entre 28 401 et 30 345€
24%	entre 26 529 et 28 437€	entre 30 345 et 32 289€
26%	entre 28 437 et 30 345€	entre 32 289 et 34 233€
28%	entre 30 345 et 32 253€	entre 34 233 et 36 177€
30%	entre 32 253 et 34 161€	entre 36 177 et 38 121€
32%	entre 34 161 et 36 069€	entre 38 121 et 40 065€
34%	entre 36 069 et 37 977€	entre 40 065 et 42 009€
36%	entre 37 977 et 39 885€	entre 42 009 et 43 953€
38%	entre 39 885 et 41 793€	entre 43 953 et 45 897€
39%	entre 41 793 et 100 000€	entre 45 897 et 100 002€
40%	> 100 000€	entre 100 002 et 150 000€
41%	/	entre 150 000 et 200 004€
42%	/	> 200 004€

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire de 0,5% (IEBT) est supprimé.



Quels sont les différents crédits d'impôts?

1. Le crédit d'impôt monoparental

Salaire annuel brut	Montant du crédit d'impôt monoparental
Pour les revenus < à 35 000 €	1 500 €
Pour les revenus de 35 001 € à 105 000 €	Entre 1 500 et 750 €
Pour les revenus > à 105 000 €	750 €

2. Le crédit d'impôt pour salariés

Salaire annuel brut	Montant du crédit d'impôt pour salariés
de 936 € à 11 265 €	progressif de 300 € à 600 €
de 11 266 € à 40 000 €	600 €
de 40 001 € à 79 999 €	dégressif de 600 € à 0 €
> à 80 000 €	0 €

3. Le crédit d'impôt pour pensionnés

Pension annuelle brute (cumul des pensions et/ou rentes allouées)	Montant du crédit d'impôt pour pensionnés
de 0 € à 935 €	300 €
de 936 € à 11 265 €	progressif de 300 € à 600 €
de 11 266 € à 40 000 €	600 €
de 40 001 € à 79 999 €	dégressif de 600 € à 0 €
Au-delà de 80 000 €	0 €
> à 80 000 €	0 €



Qu'est-ce qu'un décompte annuel?

Si vous ne déposez pas une déclaration d'impôt sur le revenu et n'optez pas pour l'article 157 ter, la retenue à la source effectuée sur le salaire est en principe considérée comme définitive. Il existe malgré tout une dernière possibilité d'optimiser sa situation fiscale personnelle, moyennant le respect de certaines conditions (occupation salariée au Luxembourg pendant au moins neuf mois ou plus de 75% de ses revenus imposables au Luxembourg): le recours **au décompte annuel**.

Ainsi, il peut être particulièrement intéressant de faire un décompte annuel lorsque vous commencez à travailler au Luxembourg après vos études, lorsque vous avez payé trop d'impôts pendant l'année (carte d'impôt additionnelle), lorsque vous n'avez pas bénéficié d'un changement de votre classe d'impôt pendant toute l'année (mariage etc...), ou pour le Boni lorsque vous n'avez pas pu bénéficier des allocations familiales pour un de vos enfants pour l'année entière.

Cette demande de décompte annuelle devra être accompagnée du certificat de rémunération de l'année afférente et des pièces justificatives.

Il est à noter que la régularisation d'impôt effectuée suite au décompte annuel n'est possible qu'en faveur du salarié. Le remboursement d'impôt sera effectué directement sur le compte bancaire du salarié sans qu'aucun avis d'imposition ne soit émis.

Le décompte annuel devra être déposé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année d'imposition



Dois-je déclarer mes revenus luxembourgeois en France?

Oui, chaque résident d'un pays est obligé de déclarer ses revenus mondiaux à l'administration fiscale de son pays.

Néanmoins, le fisc français ne peut pas vous imposer sur vos revenus d'origine étrangère, en l'occurrence vos revenus luxembourgeois. Ces revenus luxembourgeois serviront néanmoins à définir votre taux d'imposition au cas où vous auriez également des revenus français.

La remise de votre certificat de rémunération suffit à justifier de vos revenus luxembourgeois. Vous ne devez cependant pas oublier de bien spécifier que ces revenus sont d'origine étrangère dans la case ad hoc de votre déclaration fiscale française.



Comment puis-je optimiser ma déclaration fiscale au Luxembourg?

Si vous souhaitez optimiser votre déclaration d'impôts au Luxembourg, prenez le temps d'analyser votre situation fiscale et vos possibilités de déductions.

Les produits d'assurance tel que les assurances vie, épargne enfant, prévoyance vieillesse etc., restent un moyen de profiter de toute une série de plafonds déductibles, en fonction de la composition de votre ménage et de vos revenus.

Quels sont les dépenses déductibles fiscalement?:

- Assurances de responsabilité (RC)
- Assurances vie*
- Assurance santé
- Épargne retraite (prévoyance vieillesse) *
- Épargne enfant
- Épargne logement*

* **Uniquement souscrites au Luxembourg**



Qu'est-ce que la convention fiscale franco-luxembourgeoise?

Cette convention évite la **double imposition par les deux États**. Le principe est simple: si vous travaillez sur le sol luxembourgeois, vous devez payer, en principe, vos impôts au Grand-Duché du Luxembourg. Par contre si pour une raison ou une autre, vous devez prêter votre travail sur le sol français (même un contrat de détachement), vous serez soumis à l'imposition française pour la rémunération reçue pour ces prestations effectuées sur le territoire français.

Attention: En l'absence de détachement, vous pouvez être amené à devoir prouver que votre activité salariale a bien été effectuée sur le sol luxembourgeois. Certains bureaux des contributions français demandent régulièrement d'apporter des preuves, principalement dans le secteur du bâtiment. De plus, en acceptant du télétravail, par exemple, vous vous exposez, en théorie, à l'obligation de payer vos impôts au fisc français (sur l'ensemble des heures réalisées en télétravail).



Exemples d'imposition par voie d'assiette

- **Hypothèse générale**

Couple marié de résidents français,
employés tous les deux au Luxembourg

Revenu du couple au Luxembourg: 35 000€

3 enfants à charge

- **Simulation 1**

Le couple ne fait pas état de déduction

- **Simulation 2**

Le couple opte pour l'article 157 ter:

- Déduction des intérêts débiteurs sur le prêt finançant l'habitation principale [100 – 7 500 (1 500x5)]
- Déductions de différentes dépenses spéciales (primes d'assurance, assurance prévoyance vieillesse, intérêts débiteurs sur prêt à la consommation...) pour un montant total de 7 680€

- **Simulation 3**

Le couple opte pour l'article 157 ter:

- Déductions identiques que dans la simulation 2 mais le couple perçoit un revenu locatif en France de 20 720€



Option pas avantageuse

Simulation 1	Simulation 2	Simulation 3
Pas d'option	Option avantageuse	Option pas avantageuse

1. Détermination du taux d'imposition			
Revenu luxembourgeois	35 000	35 000	35 000
Revenu locatif négatif en France		-7 400	-7 400
Revenu français			30 000
Dépenses spéciales	-4 077,5	-10 797,5	-10 797,5
Revenu imposable	30 922,5	16 802,5	46 802,5
Impôt	773,05€	0,00€	1 679,65
Taux d'impôt	2,50%	0,00%	6,94%

2. Application du taux au revenu de source luxembourgeoise			
Revenu luxembourgeois		35 000	35 000
Dépenses spéciales		10 797,5	10 797,5
Revenu imposable		16 802,5	16.802,5
Application du taux déterminé en 1		0%	6,94%
Impôt final dû	773,05€	0,00€	1 166,09€

Les frontaliers sont accueillis et conseillés **DANS NOS BUREAUX**

Audun-le-Tiche

64, rue Maréchal Foch
F-57390 Audun-le-Tiche
Mardi, jeudi: 14h00 - 17h00

Thionville

32, allée de la Libération, F-57100 Thionville
Lundi: 14h00 - 17h00, Mercredi: 8h30 - 11h30
Vendredi matin sur rendez-vous

Permanences spéciales pensions:

1^{er} et 3^e vendredi du mois: 14h00 - 17h00

Volmerange

2, avenue de la Liberté
F-57330 Volmerange-les-Mines
2^e et 4^e mardi du mois: 14h00 - 17h00
Jeudi: 14h30 - 17h30 sur rendez-vous

Longwy

Maison de la Formation CGT,
Centre Jean Monnet
F-54810 Longlaville
Mercredi: 14h00 - 17h00

Luxembourg

31, rue du Fort Neipperg
L-2230 Luxembourg
réception: 8h00 - 12h00 et de 13h00 - 17h00
Mardi: 9h00 - 11h30 Mercredi: 14h00 - 16h30
Les autres jours sur rendez-vous

Frontaliers français:

Mardi après-midi sur rendez-vous

Esch/Alzette

42, rue de la Libération
L-4210 Esch/Alzette
réception: 8h00 - 12h00 et de 13h00 - 17h00
Lundi: 14h00 - 16h30
Vendredi: 9h00 - 11h30

Differdange

4, rue Emile Mark
L-4620 Differdange
Mardi: 9h00 - 11h30
Jeudi: 14h00 - 17h00

Dudelange

Maison syndicale
31, avenue G-D Charlotte
L-3441 Dudelange
Mardi: 14h00 - 16h30
Mercredi: 9h00 - 11h30
Les autres jours sur rendez-vous

**Un numéro de téléphone unique
(00 352) 2 65 43 777**

www.frontaliers-francais.lu